Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260421-242026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Affaire n°24-2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-et-un avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1er Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Raboana RANAIVO – M Dominique RUBIN – Mme Nathalie TERRIEN – Mme Ludivine THOMAS – Mme Julie STEFANELLI – Mme Aurélie HAILLOT - Mme Maud EL KOUCH – M Baptiste DUVAL – M Dorian MASSON.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Thierry MONTENAT – M Albéric JOHANET.

Pouvoir : Mme Dorothée du PONTAVICE à Mme Nadine BRARD.

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – Élection des membres au scrutin de liste (3 titulaires, 3 suppléants)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres déposées par les candidats à un marché public.

Son intervention n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure « adaptée », c'est-à-dire pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à 216 000 € HT et pour les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

En revanche, les marchés passés selon une procédure « formalisée », c'est-à-dire tout marché au-dessus de ces seuils, sont obligatoirement soumis pour attribution, à l'avis de la CAO (article L 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a un caractère permanent et doit être composée, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants, du Maire (ou de son représentant) ainsi que de 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit également être procédé à la désignation de 3 membres suppléants.

Le vote a lieu à scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide de ne pas y recourir, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de **PROCÉDER** à un vote à main levée pour l'élection des membres de la « CAO », pour laquelle une seule liste de candidats a été déposée et dont les membres élus sont, après résultat des votes :

(a)	Nombre de votants	13
(b)	Nombre de suffrages exprimés	13

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260421-242026-DE

(c) Ont obtenu et ont été proclamés membres de la Commissio[illegible] « Appel d'Offres » :

NOM et Prénom des membres titulaires	SUFFRAGES OBTENUS (chiffres)	NOM et Prénom des membres suppléants	SUFFRAGES OBTENUS (chiffres)
Jean-François BORDAIS	13	Dorian MASSON	13
Dominique RUBIN	13	Raboana RANAIVO	13
Albéric JOHANET	13	Aurélie HAILLOT	13

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Aurélie HAILLOT